



APPEL D'OFFRES OUVERT

Référence N° EACEA/2008/07

«APPEL D'OFFRES POUR LA CONDUITE D'UNE ETUDE SUR LE BENEVOLAT AU SEIN DE L'UE»

CAHIER DES CHARGES

1.	INTRODUCTION.....	5
1.1.	Informations générales	5
1.2.	Gestion de l'appel d'offres.....	5
1.3.	Durée du contrat.....	5
2.	CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES.....	6
2.1.	Offres	6
2.2.	Paiement	8
2.3.	Garantie financière	8
2.4.	Pénalités.....	8
2.5.	Période de validité des offres.....	9
2.6.	Prix.....	9
2.7.	Conflit d'intérêts	9
2.8.	Offres communes.....	10
2.9.	Sous-traitants.....	10
2.10.	Point de contact	10
3.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	11
3.1.	Introduction.	11
3.2.	Contexte du contrat.....	11
3.2.1.	<i>Niveau international.....</i>	<i>11</i>
3.2.2.	<i>Niveau de l'UE.....</i>	<i>11</i>
3.2.3.	<i>Perspective nationale</i>	<i>13</i>
3.2.4.	<i>Parties prenantes non gouvernementales / Organisations de la société civile</i>	<i>13</i>
3.3.	Objectif du contrat – Objectifs spécifiques, champ d'application	16
3.3.1.	<i>Objectif général.....</i>	<i>16</i>
3.3.2.	<i>Objectifs spécifiques.....</i>	<i>17</i>
3.4.	Prestation	17
3.4.1.	<i>Zone géographique à couvrir.....</i>	<i>17</i>
3.4.2.	<i>Ressources existantes</i>	<i>17</i>
3.4.3.	<i>Recherche / sondages impliquant des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.....</i>	<i>17</i>
3.5.	Prérequis	18
3.5.1.	<i>Tenir compte des recherches existantes et combler les lacunes</i>	<i>18</i>

3.5.2.	<i>Cohérence avec les stratégies et les priorités de l'UE</i>	18
3.5.3.	<i>Cohérence avec le concept de citoyenneté européenne active et avec les objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens»</i>	19
3.5.4.	<i>Cohérence avec le livre blanc sur le sport</i>	19
3.6.	Remarques méthodologiques	20
3.6.1.	<i>Lieu de travail</i>	20
3.6.2.	<i>Calendrier</i>	20
3.7.	Résultats	21
3.7.1	<i>Partie descriptive: état des lieux dans les États membres</i>	21
3.7.2.	<i>Analyse des résultats: problèmes, tendances, défis</i>	23
3.7.3.	<i>Recommandations sur la façon d'aborder les défis et les problèmes au niveau européen</i>	24
3.8.	Rapports	24
3.8.1.	<i>Rédaction et remise des rapports</i>	24
3.8.2.	<i>Rapport intermédiaire</i>	25
3.8.3.	<i>Rapport final</i>	25
3.9	Budget	25
4.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT	25
4.1.	Exclusion de soumissionnaires	26
4.2.	Sélection de soumissionnaires	27
4.2.1.	<i>Capacité professionnelle</i>	27
4.2.2	<i>Capacité économique et financière</i>	27
4.2.3	<i>Capacité technique</i>	27
4.3.	Évaluation des offres	28
4.3.1	<i>Évaluation technique</i>	29
4.3.2.	<i>Évaluation financière</i>	29
4.4.	Attribution du marché	29
5.	CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	30
5.1.	Marché	30
5.2.	Absence d'obligation d'attribuer le marché	30
5.3.	Annexes	30
	<i>Annexe 1: Modèle de contrat (pour information)</i>	30

<i>Annexe 2: Informations relatives au soumissionnaire (une copie doit être complétée et signée par le soumissionnaire et par chacun des partenaires, le cas échéant).....</i>	<i>30</i>
<i>Annexe 3: Prix et budget ventilé estimé (à compléter et signer par le soumissionnaire).....</i>	<i>30</i>
<i>Annexe 4: Certificat concernant les critères d'exclusion (à compléter et signer par le soumissionnaire).....</i>	<i>30</i>
<i>Annexe 5: Quelques exemples d'études comparatives, recherche sur le bénévolat en Europe.....</i>	<i>30</i>

APPEL D'OFFRES OUVERT EACEA 2008/07

«APPEL D'OFFRES POUR LA CONDUITE D'UNE ETUDE SUR LE BENEVOLAT AU SEIN DE L'UE»

1. INTRODUCTION

1.1. Informations générales

Le 8 février 2007, la Commission a adopté la décision 2007/114/CE modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après «l'Agence»), et prolongeant la durée de l'Agence jusqu'à 2015. Sa mission consiste à mettre en œuvre certains volets de plus de quinze programmes et activités financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture.

L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de projet, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place.

L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles. L'Agence souhaite conclure un contrat de service visant «une étude sur le bénévolat au sein de l'UE».

Les services requis sont détaillés sous le chapitre 3 du présent cahier des charges.

1.2. Gestion de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne. L'Agence mettra en place un comité de pilotage, constitué de représentants à la fois de l'Agence et de la Commission, aux fins de gérer le contrat, d'examiner la progression avec le contractant, de fournir une orientation, et d'accepter les services et produits. Un membre du comité de pilotage à l'Agence sera désigné comme point de contact principal pour toute correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

1.3. Durée du contrat

Le contrat à attribuer fera l'objet d'un accord conforme au modèle joint en annexe 1. Il sera attribué pour une durée de neuf mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante. La date prévue pour le début de l'étude est décembre 2008.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services semblables à ceux visés par le contrat initial attribué à la partie concernée par la même autorité contractante. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

2.1. Offres

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions définies dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en trois exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «Original» et les deux autres, la mention «Copie 1» et «Copie 2» respectivement. La «Copie 2» ne sera pas reliée. Un exemplaire en version électronique doit également être fourni;
- (d) accompagnées des formulaires prévus aux annexes 2 à 4, complétés et signés par le soumissionnaire;
- (e) accompagnées d'une lettre de couverture signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;
- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (g) soumises sous deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au département indiqué dans l'appel d'offres, portera la mention:

**«Appel d'offres
Référence n° EACEA/2008/07
À l'attention de l'unité – R2
À ne pas ouvrir par le service du courrier»**

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur;

Les soumissionnaires peuvent choisir:

1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture correspondant au présent appel d'offres, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA)
Unité R2
Bureau: BOUR 4/37
Ref. EACEA/2008/07
Avenue du Bourget 1
B-1140 Bruxelles (Evere)
Belgique

2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne
EACEA
À l'attention de l'Unité R2
Ref. EACEA/2008/07
Bureau: BOUR 4/37
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Bruxelles (Evere)

Au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 à 17 heures du lundi au jeudi, et de 8 à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

IMPORTANT: veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

Par contre, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

2.2. Paiement

Les paiements s'effectueront comme suit:

Préfinancement:

Après la signature du contrat spécifique par le dernier contractant, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat spécifique sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une demande de préfinancement, accompagnée d'une facture correspondante.

Paiement intermédiaire:

30 % dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la facture correspondante, à condition qu'elle ait été approuvée par l'Agence.

Paiement du solde:

Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de tout document requis en vertu du service, le solde correspondant à la facture concernée sera payé dans un délai de trente jours à dater de la réception de la facture par l'Agence.

2.3. Garantie financière

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 EUR.

Si l'Agence le requiert, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalent, mis à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant), d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

2.4. Pénalités

Au cas où le contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article 1.2. du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article 1.3.1. du modèle de contrat (annexe 1), par jour civil de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

2.5. Période de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de neuf (9) mois à compter de la date limite de soumission des offres.

2.6. Prix

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros. Les offres doivent donc être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées ne seront pas prises en considération.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être révisé en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés hors droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de groupement constitué par deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du groupement certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur l'un des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres;
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à présenter une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

2.7. Conflit d'intérêts

Les soumissionnaires déclareront:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt partagé;
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché;
- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

2.8. Offres communes

Les offres communes ou les offres émanant de groupements seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires. Un chef de file doit être clairement identifié et désigné par tous les autres membres du groupe.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

2.9. Sous-traitants

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

2.10. Point de contact

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué sur la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal.

Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Les réponses aux questions posées seront communiquées simultanément à tous les soumissionnaires.

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. Introduction.

L'étude est financée par le programme «L'Europe pour les citoyens», dans le cadre de l'action 3, et elle est gérée par l'Unité «Citoyenneté» de l'Agence exécutive en coopération avec les unités Sport et Citoyenneté de la Commission européenne.

L'étude aura pour objectif de:

- décrire le bénévolat au sein des 27 pays de l'UE;
- analyser les résultats (les similitudes, les différences, les tendances, les défis);
- faire des recommandations à l'UE dans ce domaine.

3.2. Contexte du contrat

3.2.1. Niveau international

L'importance du bénévolat a été reconnue par un certain nombre d'organisations internationales importantes. L'année 2001 était l'Année internationale des volontaires des Nations unies (IYV) et les Volontaires des Nations unies (UNV) ont été désignés comme point focal international. Les activités bénévoles sont souvent à l'agenda des agences de développement internationales, les agences et les programmes des Nations unies (p.ex. les objectifs du Millénaire pour le développement) et du Conseil de l'Europe (p.ex. la recommandation «Améliorer le statut et le rôle des volontaires¹) en tête.

3.2.2. Niveau de l'UE

Le traité CE ne fait actuellement aucune référence aux volontaires, aux actions ou aux services volontaires. Toutefois, au cours de ces dernières années, le volontariat a fait son apparition dans l'agenda (politique) européen. De nombreuses initiatives de la part des institutions européennes ont cherché à identifier le rôle des activités volontaires en Europe et à promouvoir la recherche dans ce domaine. Cependant, personne ne s'est jusqu'à présent penché sur l'influence des politiques de l'UE sur le volontariat et sur la façon dont le volontariat peut aider l'UE à atteindre ses objectifs économiques et sociaux déclarés.

Le volontariat a été abordé au niveau des institutions de l'UE de différentes façons. En 1983, le Parlement européen a adopté une «Résolution sur le volontariat»². En 1997, la Conférence intergouvernementale a adopté la Déclaration 38 relative au bénévolat, annexée à l'acte final du

¹ [Recommandation 1496](#), 31 octobre 2001, lors de la 770^e réunion des délégués des ministres (24 octobre 2001).

² Résolution du Parlement européen sur le bénévolat (Source Eur-lex, documentation non disponible sur le Web).

traité d'Amsterdam³. La Commission a publié, en 1997, une *Communication sur la promotion du rôle des associations et des fondations en Europe*. Le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité des régions (CdR) ont également soumis leur avis sur l'importance du volontariat et sur sa contribution aux sociétés européennes⁴.

En ce qui concerne le sport, il existe une forte volonté politique pour mieux soutenir les structures sportives bénévoles au sein de l'UE. Le Conseil européen, dans sa *déclaration de Nice* (2000), a appelé les États membres à «encourager le bénévolat sportif, par des mesures favorisant une protection pertinente et une reconnaissance du rôle économique et social des bénévoles, avec le soutien, le cas échéant, de la Communauté»⁵. Les ministres européens des sports ont reconnu dans la «*Déclaration d'Aarhus relative au bénévolat dans le sport*» (2002) la contribution significative du bénévolat dans le sport ainsi que sa valeur économique⁶. Le livre blanc de la Commission relatif au sport (2007) reconnaît que «le bénévolat est à la base de l'organisation, de l'administration et de la mise en application des activités sportives dans tous les États membres de l'UE» et que ces «structures basées sur une activité bénévole» font partie des éléments communs de l'approche européenne du sport. Le livre blanc a donc pour objectif de promouvoir le bénévolat dans le sport et les associations sportives à but non lucratif par le biais d'actions spécifiques⁷. Le traité de Lisbonne comprend une référence spécifique à la nécessité de promouvoir les «structures sportives basées sur une activité bénévole» au niveau de l'UE. Si le traité est ratifié et s'il entre en vigueur, cette disposition devra être prise en compte lors de l'élaboration de toute politique sportive européenne à venir. Pour les ministres de sports de l'UE, le bénévolat dans le sport est un thème prioritaire, notamment le rôle et le statut des associations sportives à but non lucratif. Les ministres des sports ont prié la Commission d'accorder à ce thème l'importance qu'il mérite dans ses stratégies.

En outre, plusieurs activités liées au bénévolat ont été organisées par la Commission européenne, notamment dans le domaine de compétence de la Direction générale de l'éducation et de la culture. Ces activités comprennent, entre autres, des initiatives dans le domaine de la jeunesse (la politique de la jeunesse et le programme «Jeunesse en action», notamment le SVE – Service volontaire européen), la citoyenneté européenne active (programme «L'Europe pour les citoyens») et le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (Grundtvig).

³ <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997D/htm/11997D.html>

⁴ Avis du CESE sur la Coopération avec les associations de solidarité en tant que partenaires économiques et sociaux dans le domaine social, avis du CESE sur le rôle et l'impact des activités volontaires dans les sociétés européennes, avis du CdR sur la contribution du volontariat à la cohésion économique et sociale. CdR 254/2007 fin, www.cor.europa.eu/en/documents/opinions.htm

⁵ Déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes; Conseil européen, Nice, 2000.

⁶ Déclaration relative au bénévolat dans le sport, Conseil européen, Aarhus, 2002.

⁷ COM(2007)391fin., 11 juillet 2007.

Le développement d'une politique plus cohérente au niveau européen est le plus avancé dans le domaine de la jeunesse, avec un certain nombre de résolutions du Conseil et de communications de la Commission.

Les documents et les initiatives existants sur le bénévolat soulignent donc l'importance de ce dernier dans plusieurs secteurs de la société européenne. Ils invitent les décideurs européens à soutenir et à promouvoir les activités bénévoles et à utiliser le plein potentiel du bénévolat. Toutefois, une approche systématique envers le bénévolat fait actuellement défaut au sein de l'UE.

3.2.3. Perspective nationale

Plusieurs formes d'activités bénévoles existent depuis longtemps dans la plupart des pays européens. Il s'agit notamment du travail bénévole à temps plein ou à temps partiel dans le secteur des soins, du bénévolat dans des associations et des clubs, dans le secteur sportif notamment, de la participation à des initiatives locales ou à de grands événements (p.ex. des compétitions de football), de la mobilisation *ad hoc* en réponse à des circonstances exceptionnelles (comme les catastrophes naturelles), ainsi que l'implication dans le travail et les campagnes des partis politiques.

Des contextes historiques et culturels diversifiés engendrent une compréhension et une définition différentes des activités bénévoles / bénévolat. Dans certains pays, le bénévolat est particulièrement soutenu et il existe une infrastructure bien développée pour le bénévolat; dans d'autres, le bénévolat a une connotation négative et/ou les organisations bénévoles commencent seulement à voir le jour. À cet égard, un rapport publié en 2007 par le Centre européen du volontariat «Youth volunteering policies in Europe» est une excellente source d'informations, bien qu'il traite d'un groupe cible spécifique. Cependant, les conclusions du rapport peuvent également s'appliquer à d'autres groupes de bénévoles et au bénévolat en général ⁸.

Cette diversité rend difficile mais pas impossible la cartographie cohérente du bénévolat au sein de l'Union européenne et l'identification des tendances, des nécessités et des défis communs.

3.2.4. Parties prenantes non gouvernementales / Organisations de la société civile

Le secteur bénévole devient mieux organisé et nombre d'Européens s'impliquent régulièrement dans des activités bénévoles – environ 8 citoyens de l'UE sur 10 considèrent qu'aider les autres ou faire du bénévolat est un aspect important de leur vie⁹. Les organisations de la société civile

⁸ <http://www.cev.be/data/File/CEV-YOUVOLreport.pdf>

⁹ Eurobaromètre spécial «La réalité sociale européenne», février 2007, http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_273_fr.pdf

demandent donc avec toujours plus d'insistance une approche plus concertée envers le bénévolat au niveau européen¹⁰.

Les organisations de la société civile ont rédigé plusieurs recommandations stratégiques sur la base d'une analyse des besoins des bénévoles et des organisations bénévoles d'Europe. Par exemple, la *Feuille de route 2010* – une publication qui résulte de la coopération entre différents centres bénévoles et de recherche –, fait des recommandations aux institutions européennes, aux gouvernements nationaux et locaux, ainsi qu'au secteur des entreprises et au secteur bénévole lui-même. Elle a été mise à jour dans le *Manifeste pour le Bénévolat et le Volontariat en Europe*¹¹ publié en mars 2006 par le Centre européen du Volontariat (CEV).

Ces recommandations servent de cadre aux besoins identifiés par le secteur du bénévolat et aux problèmes auxquels l'étude doit trouver des solutions. La pertinence de ces recommandations pour la Commission européenne doit être examinée sans porter préjudice aux résultats de l'étude.

Voici une compilation des recommandations les plus importantes (faites par les organisations et organes susmentionnés):

a) En ce qui concerne la promotion et la reconnaissance:

- Reconnaître la nécessité d'une meilleure compréhension du paysage du bénévolat au sein de l'UE et la nécessité d'une recherche comparative européenne pour obtenir des données sur le bénévolat, son champ d'action et ses caractéristiques au niveau européen;
- Reconnaître le lien entre le bénévolat et la citoyenneté active (le bénévolat est une expression de la citoyenneté active, il contribue à celle-ci, à un sentiment d'appartenance et à une identité européenne);
- Publier un livre blanc sur le bénévolat et la citoyenneté active en Europe pour définir une stratégie pour le renforcement de la dimension européenne du travail bénévole et promouvoir l'activité bénévole dans les politiques européennes reconnaissant sa nature horizontale;
- Reconnaître le rôle du bénévolat et cibler le bénévolat dans les politiques de développement, la cohésion sociale, les politiques d'intégration, le vieillissement actif, etc.;
- Inclure des indicateurs économiques alternatifs dans les comptes statistiques d'EUROSTAT et dans les statistiques nationales;
- Encourager l'intégration du bénévolat dans des programmes d'éducation civique dans les écoles et la reconnaissance, au sein d'Europass, des compétences développées par le biais du

¹⁰ Les principales organisations impliquées dans la promotion du bénévolat au niveau européen sont la Plateforme sociale, le Forum européen de la Jeunesse, Centre européen du volontariat (CEV), l'Association des organisations de service volontaire (AVSO), Volunteurope, Caritas Europe, Solidar et d'autres.

¹¹ http://www.cev.be/data/File/CEVManifesto_EN_FR_DE.pdf

bénévolat; promouvoir des programmes et des partenariats de développement communautaire dans le cadre des programmes scolaires.

b) En ce qui concerne le soutien et l'aide au bénévolat:

- En général – essayer de supprimer les obstacles au bénévolat: manque d'informations et de données, manque d'infrastructures, problèmes de visas et de mobilité, préjugés, etc.;
- Concevoir des programmes européens spéciaux de bénévolat (mesures) pour tous les groupes d'âge (p. ex. les seniors, les employés et les personnes handicapées);
- Soutenir les systèmes de certification pour les bénévoles visant à la reconnaissance du développement de compétences par le biais du bénévolat dans les systèmes d'éducation des États membres de l'UE et développer un cadre européen pour la validation de l'apprentissage informel;
- Développer une Charte européenne des bénévoles;
- Déclarer une année Année européenne de la citoyenneté active par le biais du bénévolat;
- Stimuler le développement de politiques nationales de bénévolat et de cadres juridiques en proposant des normes européennes communes, en promouvant l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine entre les États membres, etc. (promotion de groupes de réflexion, d'indicateurs, de mesures; droits des bénévoles, assurance et remboursement des frais; facilitation des procédures d'obtention de visa pour les bénévoles «européens», SVE, etc.);
- Allouer des ressources au développement d'infrastructures pour soutenir et faciliter le bénévolat;
- Mieux reconnaître le bénévolat comme contribution aux projets européens, équivalant au cofinancement; faciliter les possibilités de financement et promouvoir la propriété des initiatives et des projets bénévoles par les groupes de bénévoles.

c) En ce qui concerne la mise en réseau:

- Établir un groupe inter-service sur le bénévolat au sein de la Commission (en raison de sa nature horizontale);
- Établir une coopération dans le domaine du bénévolat avec d'autres institutions de l'UE (PE, CESE, CdR);
- Mettre en place et soutenir un réseau entre les secteurs bénévoles et privés (partenariats);
- Faciliter les réseaux européens de bénévoles et la visibilité du bénévolat (récompenses aux bénévoles);

- Organiser des consultations régulières avec des organes/associations qui font la promotion et soutiennent le bénévolat.

Dans le domaine du sport, les associations sportives ont souvent souligné l'importance de l'engagement bénévole pour le fonctionnement des clubs sportifs et donc pour le maintien du sport local comme base pour la construction de toute la structure sportive. Elles ont mis en avant de nouveaux défis auxquels doivent faire face les bénévoles et les associations sportives bénévoles et ont également demandé des solutions européennes, p.ex. le développement d'un agenda européen sur le bénévolat dans le sport, la réduction du nombre de formalités administratives, encourager et promouvoir l'activité bénévole dans le domaine du sport via différents moyens et sensibiliser les décideurs européens aux inquiétudes spécifiques des bénévoles et des associations sportives bénévoles.

3.3. Objectif du contrat – Objectifs spécifiques, champ d'application

3.3.1. Objectif général

L'étude a pour objectif d'aider la Commission européenne à mieux comprendre les réalités nationales, régionales et locales du bénévolat dans les 27 États membres de l'UE, notamment les défis actuels auxquels doivent faire face les bénévoles et les associations bénévoles, ainsi que les services qu'ils offrent. Elle doit permettre à la Commission d'identifier de quelle façon le secteur peut aider l'UE à atteindre ses objectifs stratégiques dans les domaines économiques et sociaux (p. ex. l'agenda social, l'agenda de Lisbonne). L'étude doit aider les décideurs à déterminer le champ d'action des éventuelles futures initiatives au niveau européen visant à promouvoir le bénévolat.

L'étude doit sensibiliser les décideurs européens aux éventuels avantages d'un soutien au bénévolat au niveau national et européen. Le fait que le bénévolat se base sur des valeurs comme la solidarité, l'intégrité, le respect et le partage désintéressé peut être considéré comme une manifestation des valeurs européennes mais aucune donnée étayant cette hypothèse n'existe. Il semble que le fait de reconnaître la grande valeur du bénévolat au niveau social ne soit pas un argument suffisant pour pousser les décideurs à agir. L'étude doit donc également se concentrer sur des avantages plus «concrets» et mesurables du bénévolat pour le bien-être des sociétés européennes ¹².

L'étude vise principalement les décideurs européens mais elle doit également servir d'outil d'information supplémentaire pour les prises de décision au niveau national, régional et local. L'étude doit également servir de ressource pour d'autres parties concernées, comme les

¹² Une telle approche tient compte du fait que le bien-être et la qualité de vie des gens sont généralement associés de façon positive à la prospérité économique. Cependant, alors que le PIB mesure la valeur finale sur le marché des biens et des services, il ne constitue qu'un indicateur limité pour mesurer le bien-être. D'autres indicateurs, éventuellement des indicateurs sociaux, doivent être examinés.

organisations de la société civile, les associations sportives, les praticiens, les chercheurs, les universitaires, etc.

L'étude doit être tout particulièrement axée sur le bénévolat dans le sport pour mettre en avant les caractéristiques spécifiques de ce secteur.

3.3.2. Objectifs spécifiques

À la lumière de ce qui précède, l'étude vise à fournir une image cohérente du bénévolat au sein de l'UE et doit fournir:

- a) une *description* du bénévolat dans les 27 États membres, notamment les faits (juridiques, économiques, sociaux, administratifs, culturels) et les chiffres (des données exhaustives, récentes, comparables et basées sur des preuves), étayés par une description des politiques de l'UE, des programmes et des actions qui ont un impact sur le bénévolat;
- b) une *analyse* des résultats, notamment l'identification des tendances communes et des différences ainsi que des principaux besoins et défis;
- c) une série de recommandations pour des stratégies et des actions qui pourraient être mises en œuvre plus efficacement au niveau européen qu'aux niveaux national et régional/local. À cet égard, il faut tenir compte des recommandations existantes des parties prenantes.

Une étude de cas sur le sport pour ces trois points est nécessaire pour tenir compte des nécessités spécifiques et de la nature du secteur du sport.

3.4. Prestation

3.4.1. Zone géographique à couvrir

L'étude couvrira au moins les 27 États membres de l'Union européenne.

3.4.2. Ressources existantes

L'étude doit se baser sur les études et la documentation existantes et, le cas échéant, mettre à jour ou compléter les informations et les données existantes (notamment pour couvrir les 27 États membres de l'UE). Il s'agit d'éviter que de trop nombreuses ressources ne soient allouées à la collecte de données au détriment de l'analyse et des recommandations.

3.4.3. Recherche / sondages impliquant des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales

Les parties prenantes suivantes doivent être consultées (liste non exhaustive):

- les ministères des États membres et les autres organes administratifs responsables du bénévolat (ceux-ci seront différents d'un État membre à l'autre);

- les organisations parapluie européennes dans le domaine du bénévolat, à savoir le Centre européen du volontariat (CEV), l'Association des organisations de service volontaire (AVSO), CARITAS Europe, Volunteurope, la Plateforme sociale européenne, le Forum européen de la Jeunesse et Solidar;
- les organisations nationales membres du CEV.

Pour l'étude de cas sur le sport, les organisations suivantes doivent au moins être consultées:

- les départements des sports, les ministères des finances et les autres organes administratifs des États membres impliqués dans le bénévolat dans le sport;
- les organisations sportives parapluie, notamment le CIO, les COE, l'ENGSO, l'ENGSO Youth, les comités olympiques nationaux et d'autres confédérations sportives nationales;
- les fédérations sportives européennes;
- autres: p.ex. l'Observatoire européen de l'emploi sportif (EOSE), l'Association européenne des employeurs du sport (EASE), l'Alliance.

3.5. Prérequis

3.5.1. Tenir compte des recherches existantes et combler les lacunes

L'étude doit tenir compte des études existantes ainsi que des recherches et des données sur le bénévolat publiées par les instituts de recherche, les universités et les organisations de la société civile (*voir section 3.4 et annexe 5*). Les réserves suivantes doivent également être émises prises en compte:

- les études existantes utilisent souvent des méthodologies fort différentes (p. ex. des indicateurs différents, des données différentes);
- aucune recherche n'a été réalisée simultanément et de manière systématique dans les 27 États membres de l'UE;
- les études existantes se basent principalement sur des faits et des chiffres relatifs au bénévolat dans le secteur tertiaire (organisations à but non lucratif) sans tenir compte des différentes traditions nationales.

3.5.2. Cohérence avec les stratégies et les priorités de l'UE

Le sujet du bénévolat doit être traité dans le contexte des priorités politiques générales de l'UE. La Commission a elle-même défini des priorités à moyen et à long terme pour créer une Union meilleure et plus forte qui profiterait à tous les citoyens de l'UE. Elle s'est engagée à utiliser au mieux le potentiel de l'Europe tout en essayant d'atteindre ses deux principaux objectifs stratégiques, qui sont la «prospérité» et la «solidarité», notamment par le biais d'actions dans les domaines croisés de la stratégie de Lisbonne, qui vise à obtenir des résultats tangibles pour une croissance durable et de meilleurs emplois. Un certain nombre d'études indiquent que le bénévolat, de par sa nature, aide à atteindre des objectifs stratégiques économiques et sociaux,

p. ex. dans les domaines du développement régional, de la cohésion sociale, la création d'emploi, l'éducation non formelle et l'inclusion sociale.

Pour assurer des prises de décision efficaces au niveau européen, l'étude doit tenir compte de la capacité du bénévolat à aider l'UE à réaliser ses ambitions politiques. Elle doit notamment montrer:

- comment le bénévolat peut soutenir les politiques qui visent à atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne en termes de croissance et de création d'emplois, notamment l'agenda social, qui fait partie de cette stratégie;
- comment le bénévolat peut favoriser l'intégration et les objectifs de cohésion de l'UE.

3.5.3. Cohérence avec le concept de citoyenneté européenne active et avec les objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens»

L'étude doit identifier le lien entre le concept de citoyenneté européenne active et le bénévolat.

On s'accorde à dire que le bénévolat est une expression de la citoyenneté active au niveau de la communauté ou au niveau sociétal. Toutefois, le lien entre le bénévolat au niveau de la communauté et au niveau sociétal et la citoyenneté européenne active est moins clair. Même s'il est vrai qu'il existe des gens, notamment des jeunes, qui participent à des programmes d'échange au niveau européen, la vaste majorité des activités bénévoles se placent dans un contexte national ou local. L'étude doit donc:

- examiner si le bénévolat incite les gens à s'engager dans d'autres types de comportement participatif (c'est-à-dire à s'engager plus dans la vie publique au niveau national et/ou européen);
- étudier les effets du bénévolat sur les attitudes individuelles positives envers l'Europe en particulier et la diversité en général («changement de mentalité/ouverture d'horizons»);
- examiner le lien éventuel entre certains types d'engagement bénévole dans certains domaines spécifiques (la protection environnementale, l'aide sociale, le sport, etc.) et les attitudes envers l'Europe, en partant du principe que, dans un domaine présentant une dimension européenne/mondiale évidente et une compétence européenne claire, les bénévoles agissent de façon plus européenne;
- identifier les domaines dans lesquels le *programme* «L'Europe pour les citoyens» peut contribuer au renforcement de la dimension européenne du bénévolat (amélioration du soutien aux réseaux de bénévoles, promotion d'échanges de meilleures pratiques, etc.).

3.5.4. Cohérence avec le livre blanc sur le sport

Le livre blanc sur le sport consacre une section au bénévolat dans le sport et aux structures sportives à but non lucratif (bénévoles). Le plan d'action «Pierre de Coubertin» prévoit des actions spécifiques dont l'étude doit tenir compte:

- Action 14: «La Commission va réaliser une étude européenne sur le bénévolat dans le sport afin de permettre aux responsables de l'élaboration des politiques nationales et

européennes de mieux comprendre les revendications et besoins spécifiques du sport amateur.» Cette action constitue la base des parties de cette étude associées au sport;

- Action 10: «La Commission identifiera, en collaboration avec les États membres, les principaux problèmes des organisations sportives sans but lucratif et les principales caractéristiques des services rendus par ces organisations.»

3.6. Remarques méthodologiques

3.6.1. Lieu de travail

À part les missions nécessaires pour la collecte et l'analyse de données et pour assister aux réunions à Bruxelles (voir ci-dessous), il n'y a aucune disposition spécifique en ce qui concerne le lieu d'exécution du contrat.

Le contractant rencontrera le comité de pilotage lorsque l'étude sera lancée et pour la présentation du rapport initial, du rapport intermédiaire et des projets de rapport final.

3.6.2. Calendrier

3.6.2.1. Période d'exécution du contrat

La date indicative de début pour l'exécution du contrat sera décembre 2008. L'exécution commencera le jour suivant la signature du contrat par les deux parties.

La durée du projet sera de neuf (9) mois.

3.6.2.2. Calendrier indicatif

Début du 1^{er} mois: réunion de lancement avec l'Agence

Milieu du 3^e mois: première réunion intermédiaire

Début du 5^e mois: réunion pour discuter le rapport intermédiaire

Début du 7^e mois: deuxième réunion intermédiaire

Milieu du 8^e mois: réunion pour discuter le projet de rapport final

Début du 9^e mois: présentation du rapport final

Fin du 9^e mois: remise du rapport final

3.7. Résultats

L'étude doit comprendre les trois parties suivantes:

- a) une description de la situation actuelle du bénévolat dans les 27 États membres de l'UE, notamment des faits et des chiffres complets, cohérents et comparables;
- b) une analyse des résultats: mise en évidence des points critiques, des tendances communes et des défis;
- c) des recommandations stratégiques: identification des défis et des actions au niveau communautaire.

3.7.1 Partie descriptive: état des lieux dans les États membres

Des informations et des données complètes, cohérentes et comparables sont attendues pour les 27 États membres de l'UE, notamment une étude de cas pour le sport. Des données quantitatives et qualitatives doivent être fournies. En outre, la description doit comprendre une liste des stratégies, programmes et actions européens qui ont un impact réel sur le bénévolat.

3.7.1.1. Faits et chiffres pour les 27 États membres

L'étude fournira les éléments suivants:

a) Définition du bénévolat

L'étude doit chercher à fournir une description des notions, des traditions et des concepts d'un pays qui s'appliquent au bénévolat.

b) Cadre juridique

L'étude doit identifier les dispositions juridiques clés concernant le statut et les activités des «associations bénévoles» (p. ex. les ONG, les structures à but non lucratif, RSE) d'un côté, et des «bénévoles» de l'autre. Le cas échéant, une distinction doit être faite entre les dispositions juridiques nationales, régionales et locales. Il sera également fait référence aux systèmes de soutien spécifiques, p. ex. en ce qui concerne les subventions, la fiscalité, les incitants, les assurances.

c) Dimension politique

L'étude doit identifier les politiques et les programmes nationaux qui soutiennent le bénévolat. Le cas échéant, une distinction doit être faite entre les politiques au niveau national, régional et local. Dans ce chapitre, l'étude doit également décrire si le bénévolat remplace une compétence étatique et dans quelle mesure («substitution du service public»).

d) Cadre organisationnel

L'étude doit décrire les structures du bénévolat qui sont typiques du pays (p. ex. la nature de l'organisation, les réseaux, l'affiliation aux organisations parapluie

européennes) et les formes typiques du bénévolat (p.ex. en identifiant les secteurs clés).

e) Financement

L'étude doit identifier les principales ressources économiques pour l'activité bénévole (les bénévoles et les organisations bénévoles) et identifier les principaux incitants économiques publics pour promouvoir le bénévolat. Le cas échéant, une distinction doit être faite entre les niveaux étatique, régional et local. En outre, l'étude doit comparer la part de financement public et privé d'une organisation bénévole donnée.

f) Dimension sociale / sociétale

L'étude doit décrire, au sein du pays, la compréhension et la valeur ajoutée du bénévolat pour la société tant du point de vue des bénévoles¹³ que de la perspective collective.¹⁴

g) Données nationales sur le bénévolat

Sur la base des données nationales, l'étude doit fournir des données statistiques aussi harmonisées que possible, comme suit:

- Nombre de bénévoles:
 - temps plein / temps partiel;
 - par secteur (p. ex. charité, secteur social et soins de santé, sport, protection environnementale)
- Par groupe cible (p. ex. citoyens seniors, jeunes, personnes actives, chômeurs, personnes handicapées, minorités, etc.)
- Nombre d'associations bénévoles (typiques)
- Valeur économique du travail bénévole:
 - la main-d'œuvre du secteur du bénévolat par rapport à la main-d'œuvre rémunérée totale du pays;
 - la part de la main-d'œuvre du secteur du bénévolat dans la main-d'œuvre totale rémunérée si elle était convertie en emplois temps plein;
 - la part dans le PIB.

3.7.1.2. Étude de cas: sport

Les chiffres semblent suggérer que les bénévoles engagés dans le sport sont plus nombreux que dans n'importe quel autre secteur¹⁵. De plus, on considère généralement que le bénévolat dans le sport, notamment au niveau local, est essentiel au fonctionnement

¹³ Un sondage basé sur des entretiens avec des bénévoles peut s'avérer être un outil approprié.

¹⁴ P. ex. le bénévolat en tant qu'outil pour la cohésion sociale et l'intégration professionnelle et sociale.

¹⁵ Cela doit être confirmé par l'étude.

de tout le secteur du sport, du niveau local aux plus hautes instances, et constitue un élément important de la façon spécifique dont le sport est organisé en Europe. Une étude de cas sur le sport doit donc être réalisée sur la base des sujets susmentionnés, en se concentrant toutefois sur la situation spécifique dans le secteur du sport (autonomie du secteur, structures organisationnelles spécifiques, clubs sportifs à but non lucratif actifs dans les sphères locales et professionnelles).

3.7.1.3. Stratégies et programmes communautaires existants ayant un impact sur le bénévolat au moins dans les domaines suivants

L'étude doit répertorier les stratégies et les programmes européens qui ont un impact sur le bénévolat, au moins dans les domaines suivants:

- Citoyenneté active
- Politiques d'emploi et sociales
- Politiques du marché intérieur (notamment les règles de marchés publics)
- Politique de concurrence (notamment les règles d'aide de l'État)
- Fiscalité

L'impact réel de l'action européenne des bénévoles, des associations bénévoles et des services prestés par ceux-ci doit être illustré par une étude de cas pour le secteur du sport. Le cas échéant, une analyse spécifique peut être fournie pour deux disciplines «typiques» et répandues qui sont largement basées sur le bénévolat (p. ex. le football, la gymnastique).

3.7.2. Analyse des résultats: problèmes, tendances, défis

Sur la base de la description qui sera fournie au point 3.3.1., l'étude fera une analyse des résultats, notamment en identifiant:

- les tendances communes et les différences entre les États membres dans les différents domaines (juridique, politique, économique, social);
- les tendances principales: développements passés et futurs;
- les défis et obstacles clés pour la promotion du bénévolat au niveau national et européen. Dans cette section, l'étude doit également établir dans quelle mesure le bénévolat se substitue aux activités commerciales et publiques et s'il risque ou non d'empêcher la création d'emplois rémunérés.

L'analyse de la situation dans le domaine du sport doit être considérée séparément dans l'étude de cas pour ce secteur.

Des approches novatrices et créatives pour illustrer ces résultats sont attendues pour cette partie de l'étude.

3.7.3. Recommandations sur la façon d'aborder les défis et les problèmes au niveau européen

- Politiques appropriées pour promouvoir le bénévolat¹⁶
- Programmes appropriés
- Réseaux appropriés
- Mesures juridiques appropriées

Cette partie de l'étude indiquera clairement la valeur ajoutée des actions identifiées au niveau européen.

Les recommandations pour le bénévolat dans le domaine du sport seront élaborées sur la base de l'étude de cas pour ce secteur, avec notamment un scénario pour l'éventuelle mise en œuvre des dispositions du traité de Lisbonne relatives au sport. L'article 149 du traité CE amendé par le traité de Lisbonne prévoit le développement d'une politique sportive européenne qui tient compte des «structures sportives basées sur le bénévolat» et donc les éventuelles nouvelles opportunités pour promouvoir le bénévolat dans le sport.

Bien que l'attention doive se porter au niveau européen, les recommandations pour le niveau national et pour les organisations non gouvernementales sont également les bienvenues, notamment lorsque les nouveaux défis doivent être relevés dans un domaine où le champ d'action européen est limité.

3.8. Rapports

3.8.1. Rédaction et remise des rapports

Chaque rapport sera remis en trois exemplaires en anglais avec un résumé en français et en allemand.

L'Agence aura 60 jours pour approuver chaque rapport et/ou demander plus d'informations ou des documents supplémentaires. En l'absence de réponse de l'Agence dans les 60 jours, le rapport sera considéré comme approuvé.

Dans les 15 jours suivant la réception des commentaires de l'Agence, le contractant remettra la version finale de chaque rapport. Lorsque le contractant ne suit pas les commentaires de l'Agence, il en indique clairement la raison. Si l'Agence considère toujours le rapport comme

¹⁶ P. ex. politiques de la DG EAC (citoyenneté, sport, jeunesse, culture, éducation), politiques sur le marché intérieur (reconnaissance des diplômes, passation de marchés, libre circulation des services, problèmes d'assurance), politiques d'emploi et sociales (pour aborder l'employabilité, l'intégration sociale, la cohésion sociale, le vieillissement), les politiques de taxation, etc.

inacceptable, le contractant sera invité à faire des modifications supplémentaires jusqu'à ce que l'Agence puisse accepter le rapport.

3.8.2. Rapport intermédiaire

Le rapport intermédiaire sera remis dans les 4 mois après la réunion de lancement. Le rapport contiendra au moins les éléments suivants:

- des informations complètes sur les progrès réalisés vers les résultats spécifiés dans la section 3.3 ci-dessus;
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées et l'impact des étapes suivantes sur la préparation de l'étude;
- un calendrier détaillé et une méthodologie pour la réalisation de l'étude.

3.8.3. Rapport final

Le rapport final sera remis dans les neuf mois suivant la signature du contrat par les deux parties. Outre les résultats définis dans ces termes de référence, le rapport final comprendra également:

- un résumé de maximum 5 pages, rédigé dans une terminologie compréhensible du grand public;
- une liste de toutes les institutions, organisations et personnes consultées au cours de l'étude.

3.9 Budget

Le budget maximal disponible pour le contrat est de 300 000 EUR.

4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'évaluation reposera sur les informations fournies par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées à la lumière des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étape, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à la prochaine étape de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion des soumissionnaires;
- sélection des soumissionnaires;
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution;
- évaluation technique;

- évaluation financière;
- attribution du marché.

4.1. Exclusion de soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations auxquelles il est fait référence aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils **ne** se trouvent **pas** dans une des situations énumérées ci-dessous.

Sont exclus de la participation au marché les candidats ou les soumissionnaires:

- a) qui sont en faillite ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui ont, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur;
- f) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- g) qui, suite à une autre procédure de passation de marchés ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, ont été déclarés en faute grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe et au groupe même.

Le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué fournira, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au premier alinéa.

4.2. Sélection de soumissionnaires

4.2.1. Capacité professionnelle

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale;
- date de fondation de la société;
- copie des statuts;
- inscription au registre de commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;
- composition du conseil d'administration;
- certificat daté de moins de quatre-vingt-dix jours précédemment délivrés par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire et attestant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

4.2.2 Capacité économique et financière

Pour pouvoir évaluer la capacité et la solidité économique et financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir les informations demandées ci-dessous:

- un bilan et les comptes de profits et pertes des deux dernières années;
- une attestation bancaire sur la situation financière.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

4.2.3 Capacité technique

Le soumissionnaire doit respecter les critères suivants:

- Le contractant potentiel:
 - doit disposer d'experts qualifiés ayant une bonne connaissance des politiques européennes et nationales dans le domaine de la citoyenneté européenne active et du sport, notamment le contexte juridique, économique et social dans lequel s'intègre le bénévolat;
 - doit disposer d'experts qualifiés ayant une bonne connaissance d'autres domaines politiques européens qui ont ou sont susceptibles d'avoir à l'avenir un impact sur le bénévolat (marché intérieur, fiscalité, concurrence et aides de l'État, entre autres);

- posséder une expérience dans la conduite d'études similaires, notamment la mobilisation d'une équipe possédant les compétences nécessaires pour conduire l'étude dans les 27 États membres de l'UE (p. ex. langues, connaissance du contexte local, régional et national) .

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- l'expérience, les qualifications et l'expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le soumissionnaire:
 - indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le soumissionnaire;
 - dresser une liste des collaborateurs capables d'accomplir les tâches du présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les qualifications et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra leur CV.;
 - présenter toute autre information pertinente susceptible d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel en relation avec les prestations décrites dans le présent appel d'offres;
- la possession des qualifications nécessaires et au moins trois années d'expérience en rapport direct avec les activités concernées ou la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:
 - des exemples d'autres travaux similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, en indiquant comment l'entreprise a effectué le même type de travaux par le passé. Si l'entreprise n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
 - les références des clients;
 - une liste des clients pour lesquels l'entreprise a travaillé ces trois dernières années;
 - une description des mesures appliquées pour assurer la qualité des services, ainsi que de l'étude du soumissionnaire et des ressources de recherche.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire indiquera la part qu'il a l'intention de sous-traiter, avec les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

4.3. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

Les évaluations technique et financière seront notées chacune sur 100 points. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix.

4.3.1 Évaluation technique

- Méthodologie (50 points)
 - Crédibilité et minutie du projet de recherche;
 - Crédibilité des techniques de collecte de données;
 - Crédibilité des techniques d'analyse de données;
 - Identification et qualité des sources proposées comme base pour la recherche documentaire.

Ce critère sera évalué sur la base d'une méthodologie fournie par le soumissionnaire, qui précisera comment ce dernier envisage d'atteindre les objectifs et les résultats définis au point 3, en précisant les aspects tels que le calendrier, l'organisation du travail, l'affectation du personnel aux différentes tâches, l'évaluation préliminaire des difficultés et des résultats probables et l'explication du but et de la nature des tâches à entreprendre.

- Gestion du projet (40 points)
 - Le profil des membres de l'équipe correspond-il aux tâches qui leur sont attribuées et les points repris au point 3 sont-ils abordés de manière appropriée?
 - Les objectifs et les étapes intermédiaires sont-ils clairs?
 - Les ressources sont-elles bien allouées?
- Qualité de la couverture géographique (10 points)

Les offres obtenant au moins 65 points sur 100 et au moins 50 % des points disponibles pour chaque critère (méthodologie, gestion du projet, qualité de la couverture géographique) seront classées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

4.3.2. Évaluation financière

Les offres qualifiées pour être soumises à l'évaluation financière recevront un certain nombre de points, selon la formule suivante:

- 100 points seront octroyés à l'offre économiquement la plus avantageuse;
- la formule suivante sera appliquée aux autres offres:
(offre économiquement la plus avantageuse/prix de l'offre en question) x 100.

4.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix:

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5;
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5.

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1. Marché

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et du soumissionnaire.

Dans le cas de consortiums, chaque contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration approuvant la signature du contrat par le chef du consortium.

5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché

Le lancement d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.

5.3. Annexes

Les documents suivants constituent les annexes de ce cahier des charges, dont elles font partie intégrante:

Annexe 1: Modèle de contrat (pour information)

Annexe 2: Informations relatives au soumissionnaire (une copie doit être complétée et signée par le soumissionnaire et par chacun des partenaires, le cas échéant)

Annexe 3: Prix et budget ventilé estimé (à compléter et signer par le soumissionnaire)

Annexe 4: Certificat concernant les critères d'exclusion (à compléter et signer par le soumissionnaire)

Annexe 5: Quelques exemples d'études comparatives, recherche sur le bénévolat en Europe